

### OBJECTIFS

- Assurer la sécurité de tous lors de travaux de rénovation ou de construction.
- Assurer une attention particulière à la sécurité des personnes ayant une déficience visuelle.
- Assurer le passage en toute sécurité des piétons et des véhicules devant le chantier et sur les trottoirs.



### SUJETS DE LA FICHE-CONSEILS

- Informations
- Protection du public
- Passage couvert
- Voie de circulation
- Excavation à contourner

## 1. Informations

Lors de travaux de rénovation ou de construction, il est primordial d'assurer la sécurité de tous, surtout lorsque les gens doivent circuler à proximité du chantier.



**On doit porter une attention particulière à la sécurité des personnes ayant une déficience visuelle.**



## 2. Protection du public

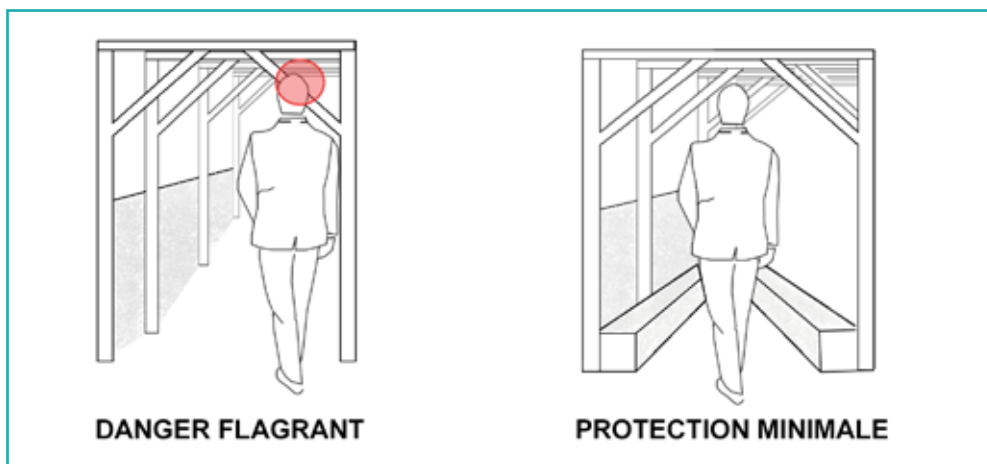
Si la construction peut constituer un danger pour le public, les travaux ne doivent pas commencer avant qu'un passage couvert n'ait été construit. Ceci n'est pas nécessaire si les travaux sont effectués à l'intérieur d'une enceinte continue de 1,8 m de hauteur ou si le bâtiment est situé à au moins 2 m d'une voie publique utilisée par les piétons.

### 3. Passage couvert

- Hauteur libre d'au moins 2,5 m.
- Largeur libre d'au moins 1,5 m ou de la même largeur que la voie publique si cette dernière est de dimension inférieure.
- Être conçu et construit de manière à pouvoir résister à une charge d'au moins 2,4 kPa.
- Muni d'un toit à l'épreuve des intempéries incliné vers le chantier ou d'un toit horizontal avec bordure anti-éclaboussures d'au moins 300 mm de hauteur du côté de la rue.
- Avoir une main-courante placée à une hauteur de 1070 mm du côté rue si le passage couvert est appuyé sur des poteaux de ce côté.
- Être complètement fermé du côté du chantier.
- Être suffisamment éclairé lorsque la voie publique est éclairée.



S'il y a lieu, un pare-obstacle doit être installé pour assurer la hauteur libre minimale et empêcher les gens de se frapper la tête.



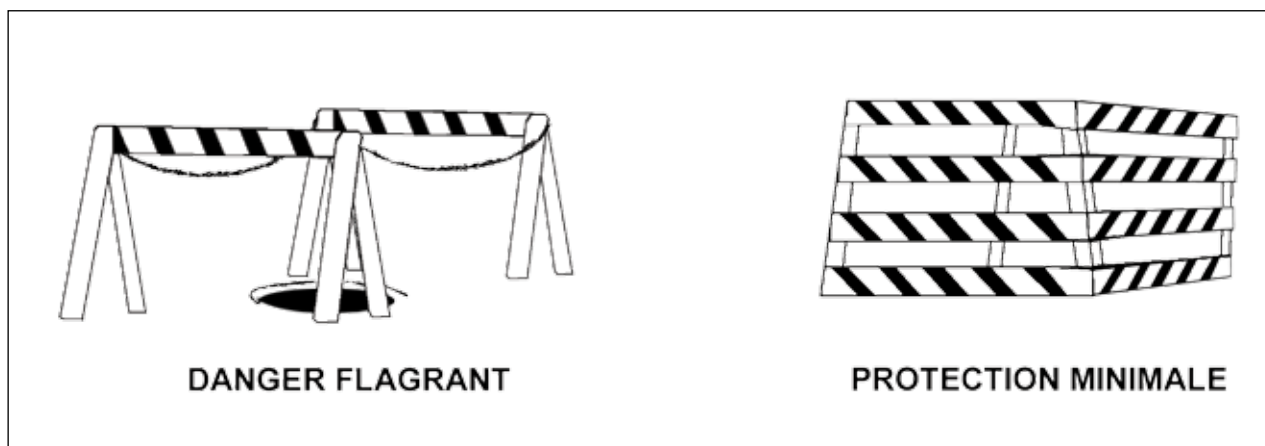
#### 4. Voie de circulation

- Prendre des dispositions pour assurer le passage en toute sécurité des piétons et des véhicules devant le chantier.
- Un trottoir contigu à un chantier doit être dégagé en permanence de tout encombrement.
- Si un trottoir doit être obstrué en raison du chantier, prévoir un trottoir provisoire de surface plane de 914 mm de largeur dégagé en permanence de tout encombrement et si nécessaire, une rampe d'accès avec pente minimale recommandée de 1/12 d'une longueur maximale de 3000 mm avec rebord de protection latérale.

#### 5. Excavation à contourner

##### Barrière aménagée autour du chantier

- Formée de barres horizontales à 300 et 800 mm.
- Facilement repérable au sol (avec une canne).
- De couleur contrastante.



##### Source

Articles du Code de construction du Québec-Chapitre 1, Bâtiment, et Code du bâtiment-Canada 2005 [CCQ 8.2.1.1], [CCQ 8.2.1.2] et [CCQ 8.2.5.1 1) 3) 4)/A-3.8.3.4 1) b)].



**RÉSUMÉ — CHANTIER**

- Vérifier la nécessité d'installer un passage couvert.
- Hauteur et largeur du passage couvert.
- Passage couvert avec structure au sol guidant la circulation au centre.
- Trottoir dégagé en permanence.
- Trottoir ou rampe d'accès temporaire.
- Porter une attention particulière à la visibilité des barrières.

**NOTES**

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---